



**MERLETT TECNOPLASTIC SPA**

Via XXV Aprile, 16 - 21020 Daverio (VA)  
Tél. +39 0332 942111 / +39 0332 947373  
Télécopie +39 0332 949696  
Capital social 3.000.000 €  
REA N° 100622 VA - N° Mech. ÇA PASSE 000987  
Reg. Impr. de Varèse, P.I./C.F./TVA : 00212770127  
www.merlett.com - industrial-hose.IT@continental.com

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU CONTACT AVEC LES ALIMENTS

**913030 ARMORVIN HNP**

### DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

<b>Producteur</b>	Merlett Tecnoplastic S.p.A.
<b>Article soumis à déclaration</b>	913030 ARMORVIN HNP
<b>Description Article soumis à la déclaration</b>	Tuyau en PVC plastifié avec spirale en acier galvanisé intégrée
<b>Date</b>	1/10/2024
<b>DÉCLARATION DE CONFORMITÉ À</b>	
<b>Législation communautaire</b>	
le règlement (CE) n° 10/2011 et ses modifications ultérieures ;	
Règlement (CE) n° 1935/2004 et modifications et corrections ultérieures	
Règlement 2023/2006/CE et modifications et corrections ultérieures	
<b>La législation italienne</b>	
Arrêté ministériel 21/03/1973 et mises à jour et modifications ultérieures ;	
Décret présidentiel 777/82 et mises à jour et amendements ultérieurs ;	
<b>La législation française</b>	
MCDA n° 3 (V03-09/09/2021) - Aptitude au contact avec les denrées alimentaires des matières organiques destinées à entrer en contact avec les denrées alimentaires et modifications ultérieures	
<b>La législation allemande</b>	
BfR II. Polychlorure de vinyle sans plastifiants, copolymères de chlorure de vinyle sans plastifiants et mélanges de ces polymères avec d'autres copolymères et polyoléfines chlorées contenant principalement du chlorure de vinyle dans le mélange total	
<b>La législation croate</b>	
NN 125/2009 - Ordonnance sur la sécurité sanitaire des matériaux et objets qui entrent en contact direct avec des denrées alimentaires.	
<b>La législation suisse</b>	
Ordonnance 817.023.21, alinéa 4 : Matériaux et ouvrages en métal ou en alliage métallique - art. 8 Exigences générales.	
<b>Système réglementaire <u>européen</u> applicable au contact des matériaux et objets en matière plastique avec les denrées alimentaires</b>	
<b>INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES SOUMISES À DES RESTRICTIONS MIGRATOIRES ET/OU À DES RESTRICTIONS</b>	
Le produit ci-dessus peut contenir des monomères, des additifs et d'autres substances de départ présentes à l'annexe I du règlement (UE) n° 10/2011, dont la migration spécifique, ou la concentration dans le produit fini, a été déterminée conformément à la réglementation en vigueur, dont les résultats indiquent des valeurs inférieures aux limites prescrites.	
<b>COMPOSANT</b>	<b>N° CAS</b>
Acétate de vinyle	108-05-4



**MERLETT TECNOPLASTIC SPA**

Via XXV Aprile, 16 - 21020 Daverio (VA)  
Tél. +39 0332 942111 / +39 0332 947373  
Télécopie +39 0332 949696  
Capital social 3.000.000 €  
REA N° 100622 VA - N° Mech. ÇA PASSE 000987  
Reg. Impr. de Varèse, P.I./C.F./TVA : 00212770127  
www.merlett.com - industrial-hose.IT@continental.com

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU CONTACT AVEC LES ALIMENTS

<i>Chlorure de vinyle</i>	75-01-4
<i>ESBO</i>	8013-07-8
<i>Irganox 1076</i>	2082-79-3
<i>Bis(2-éthylhexyl) téréphtalate</i>	6422-86-2
<i>Double usage</i>	
<i>Bicarbonate de soude (E500)</i>	
<i>Sels de sodium, de potassium et de calcium d'acides gras (E470a)</i>	
Les substances ou groupes de substances suivants ne sont pas présents dans le produit ci-dessus :	
<b>Bisphénol A, B, S, F, AF</b>	80-05-7, 77-40-7, 5397-34-2, 620-92-8, 1478-61-1
<b>Peroxydes</b>	-
<b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)</b>	120-12-7, 56-55-3, 50-32-8, 205-99-2, 192-97-2, 191-24-2, 205-82-3, 207-08-9, 218-01-9, 53-70-3, 85-01-8, 206-44-0, 193-39-5, 91-20-3, 129-00-0
<b>Phtalates</b>	117-81-7, 117-82-8, 85-68-7, 131-18-0, 84-61-7, 84-66-2, 84-69-5, 26761-40-0, 146-50-9, 68515-48-0, 27554-26-3, 605-50-5, 131-11-3, 84-74-2, 84-75-3, 117-84-0, 94491-96-0, 776297-69-9.
<b>CONDITIONS D'UTILISATION</b>	
<p><b>ARMORVIN HNP (913030) est conforme aux normes de contact répétées avec des denrées alimentaires pouvant être associées aux simulants alimentaires 20 % d'éthanol et 3 % d'acide acétique, appelés simulants alimentaires C et B visés au tableau 2 de l'annexe III du règlement (UE) n° 10/2011 et modifications ultérieures pour un contact jusqu'à 2 heures à 70 °C comme indiqué dans les tableaux 1 et 2 Chapitre 2 - Annexe V, et les conditions OM3 signalées dans le tableau 3 - chapitre IV du règlement (UE) n° 10/2011 tel que modifié.</b></p> <p>Il est également conforme en cas de contact répété avec des denrées alimentaires pouvant être associé au simulant alimentaire 2,6-diphényl-p-phénylène oxyde, appelé simulant E (MPPO/Tenax) visé au tableau 2 de l'annexe III du règlement (UE) n° 10/2011 et aux modifications ultérieures pour un contact jusqu'à 30 minutes à 40 °C, comme indiqué dans les tableaux 1 et 2 Chapitre 2 - Annexe V, et les conditions OM0 signalées dans le tableau 3 - chapitre IV du règlement (UE) n° 10/2011 tel que modifié.</p>	
<b>Rapport de conversion standard : 6 dm<sup>2</sup>/kg</b>	
<b>Les tuyaux sont des dispositifs adaptés au passage des produits alimentaires, et non à leur stockage. Évitez tout contact alimentaire avec les collecteurs et la surface extérieure du tuyau. L'assainissement des canalisations doit être effectué avant utilisation aux frais de l'utilisateur.</b>	
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	
-	